Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20231213-D_2023_81-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 06 décembre 2023
Date d'affichage/publication : le 06 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres présents : 31
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Fréderic PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Zohra EL BASRI, Madame Manuella DE FREITAS.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Imprimé sur papier respectant les normes environnementales

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20231213-D_2023_81-DE

FINANCES

Provision pour litiges et contentieux (7.10)

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

À cet effet, l'article R.2321-2 du C.G.C.T. énonce qu'en application de l'alinéa 29° de l'article L. 2321-2 du C.G.C.T., une provision doit être constituée par le maire notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision est ajustée annuellement selon l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant, par conséquent, la requête introductive d'instance aux fins d'annulation d'un arrêté municipal de refus de titularisation, déposée par l'agent visé, Monsieur El Houcine BOUANANI, auprès du Tribunal administratif de Lille le 17 mai 2023 (requête TA Lille 2304491),

Considérant que l'arrêté de refus de titularisation de Monsieur El Houcine BOUANANI, a été établi en date du 1er avril 2023 par le Maire de la commune de Lys-lez-Lannoy,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 40 600 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la commune de Lys-lez-Lannoy à Monsieur El Houcine BOUANANI.

Cette provision sera inscrite budgétairement lors du vote de la Décision Modificative n°2 pour 2023 au budget principal de la ville.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20231213-D_2023_81-DE

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE

La secrétaire de séance
Julie QUEVA

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE